



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, GLINCHE Clarisse, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absents excusés : M. LE GENDRE Gilles donne pouvoir à Mme BIEHLER Danielle
Mme DUVAL Mélanie

Secrétaire de séance : M. MAINE Loïc

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DU LITTORIAL

Une présentation du Conservatoire du littoral a été réalisée par M. LACOSTE (délégué du conservatoire du littoral pour la Normandie) et Mme AGARD (chef de service intervention foncière). Créé en 1975 et géré par le SYMEL, le Conservatoire du littoral a pour mission de préserver les espaces naturels et les paysages littoraux. Dans la Manche, le Conservatoire est propriétaire d'environ 9 000 hectares. Concernant la commune de BRICQUEVILLE SUR MER, c'est le secteur limitrophe de Lingreville qui intéresse le conservatoire. Pour le moment 4 propriétaires ont donné leur accord pour céder leur terrain.

CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2 ème CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, soit 35h/35h, pour exercer les fonctions suivantes : élaboration et suivi des budgets, mandater les factures, établir les titres de recettes, facturation (assainissement, cantine, garderie), élaboration et suivi des marchés publics,

CCAS, ou toute autre tâche rentrant dans cet objet à compter du 01/03/2021,

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
AX °89	M. Mme MORICEAU Alain	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZW N°267, 268	Consorts ESNAULT	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC N°446	M. ADAM Jean-Louis	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

INFORMATIONS : Ateliers municipaux

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le vendredi 18 décembre 2020 avec Mme Caroline MABIRE, l'architecte des ateliers ARCENO de Granville pour réadapter le projet des ateliers au nouveau terrain.

En ce qui concerne le montant du projet celui-ci n'a pas été modifié compte tenu des engagements pris lors de la demande de subventions auprès des services de l'Etat.

Ainsi le montant global des travaux s'élève à 718 800 € TTC auquel il faut ajouter le montant des honoraires de l'architecte, de la mission SPS et du bureau de contrôle, soit un montant total de 797 892 € TTC.

Les plus-values et les moins-values s'équilibrent pour arriver à ces montants.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est devenue propriétaire du terrain cadastré ZZ N°27 d'une contenance de 13 420 m² le 23 décembre 2020.

Le permis de construire a été déposé en Mairie le 22 décembre 2020.

Le montant de la subvention au titre de la DETR se décompose de la façon suivante :

- 100 000 € pour les ateliers municipaux,
- 35 000 € pour les aménagements extérieurs (serre, chenil, aire de lavage,...)

Soit un total de 135 000 €.

M. le Maire précise qu'il attend l'élaboration du budget primitif 2021 pour définir le besoin de financement par un prêt bancaire.

TRAVAUX EN COURS

Ecole

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de sécurisation ont été effectués au sein de l'école : un système d'alerte anti-intrusion a été mis en place dans chaque classe. Un système de vidéo surveillance va être installé après changement du portail principal de l'école. Enfin les appareils de surveillance de la qualité de l'air qui avaient été installés dans les classes ont été vérifiés et mis à jour.

Concernant le problème récurrent du téléphone à la cantine, le nécessaire avait été effectué auprès de la société ORANGE (problème de câble enterré défectueux), mais à ce jour malgré les différentes relances effectuées, la Société ORANGE n'a pas fait le nécessaire pour régler le problème.

Cimetière

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que des problèmes ont été rencontrés lors de l'installation du columbarium, notamment dus aux importantes intempéries. La charpente et la toiture devraient être posées à partir du 5 février prochain.

Station d'épuration

M.THEBAULT informe le Conseil municipal que la coupe des roseaux est presque terminée à la station d'épuration.

Réunion SATESE

M.PAGNIER fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec la SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration). Il ressort de cette réunion que la station est globalement bien gérée, des conseils ont été apportés afin de d'améliorer encore son fonctionnement. La SATESE suggère de réaliser un diagnostic global sur la commune car celui-ci n'a pas été retrouvé dans les archives, il faudra également réfléchir à établir un contrat d'entretien.

PR10

Suite aux travaux qui ont été fait sur le PR10 des problèmes de dysfonctionnements ont été constatés. Un courrier a été envoyé à la société SA2E pour les informer que la commune ne prendrait pas en charge l'usure des pompes qui ont tourné à vide.

Station d'épuration

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que les protections autour de la station d'épuration doivent être changées. Un devis a été reçu de la société FF JAMMES d'un montant de 6 289.92 €TTC. Des bouées ont été installées autour des bacs.

M. THEBAULT informe qu'il va falloir défricher avant de poser la nouvelle clôture, Deux devis ont été effectués par la société de nettoyage OSE, l'un d'un montant de 5 470 .50 € si elle ne récupère pas le bois et l'autre d'un montant de 4 846.50 € si elle récupère le bois.

INFORMATIONS SUR LA REUNION EN COURS DU SCOT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'après avoir reçu sur le territoire communal les cabinets d'étude ; PLANED et LEXCAP en charge de la révision du SCOT de la Baie du Mont Saint Michel, et en application des nouvelles obligations de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui font de cet outil celui qui précise les modalités d'application de la loi littoral, la rédaction du volet littoral de la révision du Scot envisage de reconnaître sur la commune de Bricqueville-sur-mer comme « village » les secteurs suivants qui auparavant ne permettaient plus l'octroi de droit à construire.

- La Bretonnière et la Gardinière,
- Le village de l'Isle et le village Adam,
- La Châtellerie,
- Le village Thuillet et la Sagerie.

Toutefois, il reviendra au futur PLUi de délimiter les périmètres et d'y octroyer les droits à construire en fonction de la surface urbanisable définie.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION SUR L'ESTRAN

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de sa rencontre avec les responsables de la DDTM le vendredi 15 janvier dernier, il a été convenu d'une convention avec les services de l'Etat concernant la circulation et le stationnement sur l'estran.

Le stationnement se fera à gauche de la cale sans gêner la visibilité du poste de secours.

La circulation sur l'estran sera strictement interdite aux véhicules à moteur en dehors du trajet défini pour rejoindre la zone de stationnement et la mise à l'eau des embarcations de plaisance.

Lors des forts coefficients de marée, les plaisanciers pourront bénéficier d'un droit de stationnement sur les emplacements prévus sur le territoire de Bréhal. Toutefois, l'accès à ces emplacements devra se faire par la route.

Nos services sont dans l'attente de la convention qui devrait nous parvenir ces prochaines semaines.

La DDTM a bien insisté sur le fait que cette autorisation était tout à fait provisoire et que d'ici 2023, aucun véhicule à moteur ne pourra se stationner sur l'estran. Il faudra que les communes trouvent des solutions au stationnement terrestre. En ce qui concerne Bricqueville-sur-mer, le stationnement sera alors probablement envisagé sur l'un des parkings de la cale.

AFFAIRE MARIE/LEPROVOST

M. le Maire présente l'affaire MARIE/LEPROVOST au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas prendre de décision pour le moment en raison du manque d'éléments en sa possession et décide de reporter cette affaire lors d'un prochain Conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS GTM

-Mme GLINCHE fait le compte rendu de la « commission mobilité », la Communauté de communes doit se prononcer sur la prise de compétence qui appartient pour le moment à la Région avant le 31 mars 2021, les communes auront jusqu'au 30/06/2021 pour délibérer.

-Mme BAILLIEUX-HENRY fait le compte rendu de la « commission culture », deux sujets étaient à l'ordre du jour : l'enseignement musical et la lecture publique.

- M. DUBOIS fait le compte rendu de la « commission déchet », la dissolution du syndicat de la Perrelle doit avoir lieu le 31/12/2021.

DEMANDE DE MISE EN SENS UNIQUE D'UN CHEMIN COMMUNAL QUI RELIE LA D442 A LA D135 (chemin communal de la Bretonnière)

M. le Maire a été sollicité par un propriétaire habitant en bordure du chemin communal qui relie la Départementale 442 et la Départementale 135 (route de la Bretonnière) pour une mise en sens unique voir une interdiction d'accès de ce chemin qui passe devant sa propriété dénonçant la forte circulation qui met en danger ses petits-enfants et ses animaux.

M. le Maire rappelle qu'une seule habitation borde ce chemin et qu'il avait déjà été saisi pour une histoire d'attaque canine lors du passage d'une mère de famille avec sa fille qui avaient emprunté ce chemin en vélo.

M. le Maire avait expliqué aux propriétaires qu'ils devaient tout simplement mettre en place une clôture pour délimiter leur propriété et éviter tous dangers avec les promeneurs qui empruntaient ce chemin de randonnée.

Il ne semble pas raisonnable d'envisager une réglementation particulière sur ce chemin qui permet une mobilité sécurisée loin des grands axes routiers et qui plus est pourrait entraîner des demandes en cascade sur l'ensemble des chemins de randonnée de notre belle commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De ne pas répondre favorablement à cette demande qui ne concerne qu'un seul administré de notre commune.**

- **D'autoriser par le biais d'une demande préalable de travaux déposée en bonne et due forme le pétitionnaire à procéder à la pose d'une clôture à la limite de sa propriété pour protéger sa famille et ses animaux du flux important de déplacement sur ce chemin rural.**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

-Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion : Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

pour collectivités adhérentes uniquement { Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront **couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Réunion de camping

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de camping s'est tenue en présence de M. LECUREUIL(Maire de Bréhal), le Président et le Vice-Président du camping et le directeur afin de faire le point sur les objectifs du camping et sa gestion financière.

Ecole :

Mme GLINCHE et M. BOSQUET demande si un nouveau lavabo peut être installé à coté du lavabo existant dans l'école primaire.

Bac récupération coquillages

M. le Maire a été sollicité par Mme DEMUTRECY, Présidente du comité des fêtes de Coudeville-sur-mer pour la mise en place d'un bac de récupération de coquillages à la cale d'accès à la mer.

Effectivement, le comité des fêtes de Coudeville-sur-mer après avoir exposé un vélo entièrement recouvert de coquillages lors du passage du Tour de France en 2016 souhaite réitérer ce type de création et recherche donc des coquillages.

M. le Maire a émis un avis favorable à cette initiative sous réserve que le bac de récupération des coquillages ne reste pas plus de trois jours sans être vidé afin d'éviter tout risque d'odeurs nauséabondes.

M. MAINE invite Mme DEMUTRECY à prendre contact avec lui pour récupérer des coquillages sans être obligé de déposer des bacs de récupération.

Remerciements

M. le Maire fait lecture des courriers de remerciements qu'il a reçu du Téléthon, les Petits doudous et l'Association des donateurs de sang bénévoles, pour les dons qui ont été effectués.

Médaille de Chevalier de l'Ordre du Mérite :

M. le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu de M. Le Préfet l'informant que M. MAINE avait reçu du Président de la République la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite au titre du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.